

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, BRUSTON, LANGER, LAFARGE, CHAUDRON, SACAREAU, MERCI, MONDON, MONTES, MARAIS, SOBIERAJEWICZ, RICHARDSONS, HOMEHR, TOUSCHE, PRETOTTO.

Absents: MM. MICLO, GUY.

Absent excuse: M. MAINARDIS

Absente ayant donné procuration : Mme DE OLIVEIRA.

Mme HERNANDEZ Catherine est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 Heures.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014, aucune remarque n'a été apportée, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil de présenter le sujet suivant qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour et qui nécessite une délibération :

- Création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 28 H hebdomadaires.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour inclure ce point dans l'ordre du jour.

1 – Débat d'Orientations Budgétaires 2014 :

M. le Maire présente tout d'abord un bilan chiffré des 6 dernières années de gestion communale à Lherm.

M. le Maire rappelle que l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires est issue de la loi du 6 février 1992 et s'inscrit dans un cadre annuel et préalablement au vote du budget primitif dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat constitue une formalité importante et vise à informer plus en amont les membres de l'assemblée et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires.

Bien que n'étant pas soumis à un vote, le débat d'orientations budgétaires permet d'engager une concertation sur les actions qui vont guider la municipalité au service de l'ensemble de la population.

Cette réflexion doit bien sûr prendre en compte les dispositions retenues par l'Etat, principalement celles issues de la loi de finances et les données locales.

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise.

Compte tenu du contexte des élections, le budget sera préparé surtout à partir du précédent.

M. le Maire indique qu'une réflexion plus approfondie sera menée l'année prochaine.

La situation financière et budgétaire de la collectivité, avec un rappel des principales dispositions financières et fiscales nationales sera étudiée.

M. le Maire présente l'évolution de la situation financière de la collectivité. Sur le plan de la fiscalité locale, l'évolution des bases d'imposition notifiées depuis 2008 est la suivante :

BASE D'IMPOSITION NOTIFIEES	2013	2012	2011	2010	2009	2008
TAXE D'HABITATION	3 082 000	2 978 000	2 807 000	2 665 000	2 592 000	2 396 000
FONCIER BATI	2 295 000	2 194 000	2 064 000	1 966 000	1 861 000	1 753 000
FONCIER NON BATI	66 200	65 100	64 000	63 100	62 500	61 600
TAXE PROFESSIONNELLE	TPU	TPU	TPU	TPU	TPU	TPU

La base d'imposition représente la valeur fiscale de la maison en points.

Il peut être constaté une augmentation de 28,63 % des bases de la T.H. en 6 ans. Dans le même temps, les bases du Foncier Bâti ont progressé de 30,09 %. Ces augmentations des bases des 2 taxes ménages sont dues aux nombreuses constructions réalisées durant cette période et à une augmentation des bases votées lors de la loi des finances de l'ordre de 1 à 2 % par an (0,9 % en 2014).

Les bases du Foncier Non Bâti ont augmenté de 7,46 %.

La Taxe Professionnelle a été transférée en 2004 à la Communauté des Communes du Savès. Le versement de la compensation de T.P. réalisé par la Communauté de Communes du Savès en 2013 a été de 59 433 €.

Les Députés votent chaque année une augmentation des bases.

Mme TOUSCHE Anne a pris part à la séance à partir de 21 H 35.

Les taux d'imposition communaux ont été les suivants depuis 2008 :

TAUX D'IMPOSITION	2013	2012	2011	2010	2009	2008
TAXE D'HABITATION	12,65 %	12,65 %	12,65 %	12,65 %	12,50 %	12,20 %
FONCIER BATI	17,25 %	17,25 %	17,25 %	17,25 %	17,00 %	16,50 %
TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES PRELEVEES SUR LES BASES DU FONCIER BÂTI	14,50 %	14,50 %	14,50 %	14,50 %	14,50 %	14,50 %
<i>Sous-total : Foncier Bâti+TEOM</i>	31,75 %	31,75 %	31,75 %	31,75 %	31,50 %	31,00 %
FONCIER NON BATI	72,58 %	72,58 %	72,58 %	72,58 %	71,72 %	64,93 %
TAXE PROFESSIONNELLE	/	/	/	/	17,80 %	17,80 %

Les taux moyens communaux de 2008 à 2012 au niveau national et départemental des communes de la même strate de population :

Taxes	Taux moyens Communaux de 2012		Taux moyens Communaux de 2011		Taux moyens Communaux de 2010		Taux moyens Communaux de 2009		Taux moyens Communaux de 2008	
	National	Dpt	National	Dpt	National	Dpt	National	Dpt	National	Dpt
Habitation	23,83 %	25,38 %	23,76 %	25,59 %	23,54 %	25,49 %	14,97 %	15,61 %	14,57 %	15,40 %
Foncier bâti	20,04 %	22,50 %	19,89 %	21,93 %	19,67 %	21,69 %	19,32 %	21,27 %	18,74 %	20,74 %
Foncier non bâti	48,79 %	90,16 %	48,56 %	90,86 %	48,18 %	90,25 %	45,50 %	84,94 %	44,81 %	84,10 %

Pour l'année 2013 la T.H. a bénéficié toujours des 15 points d'abattement des bases, ce qui correspond à une T.H. de 10,75 %, elle est inférieure d'environ un quart à la moyenne départementale. Toutefois, il n'est plus possible de faire une comparaison précise avec les communes de la strate pour la T.H.

Le taux est de 27,13 % inférieur pour le Foncier Bâti. Cela laisse des marges de manœuvre fiscale, si nécessaire, à la Commune.

Les taux d'imposition votés par la Commune :

- Pour la Taxe d'Habitation, il a augmenté de 3,68 % (entre 2008 et 2013) ce qui représente une augmentation moyenne d'environ 0,61 % par an.

- Pour le Foncier Bâti, l'augmentation est supérieure à celle de la T.H. Elle est de 4,54 % (entre 2008 et 2013) soit 0,76 % par an.

On constate que de 2008 à 2013, les taux votés par la Commune et la Communauté des Communes du Savès concernant le Foncier Bâti et la T.E.O.M. (calculée comme le Foncier Bâti) sont en augmentation modérée de 31,00 % à 31,75 % soit 2,41 %, ce qui représente une augmentation moyenne du foncier bâti total de 0,40 % par an.

M. le Maire présente les conséquences de l'abattement des bases de la TH de 15%

En 2013 la valeur locative moyenne est de 3253

1°) Pour une valeur locative de 2500 de base:

$$2500 \times 15\% = 375 \text{ de base}$$

$$2500 - 375 = 2125 \text{ de base}$$

$$2125 \times 12,65\% = 269 \text{ €}$$

$$269 : 2500 \% = 10,76 \%$$

$$2500 \times 10,76 \% = 269 \text{ €}$$

Pour cet administré, son taux de TH est de 10,76 %

2°) Pour une valeur locative de 5373 de base:

$$5373 - 3253 = 2120$$

$$2120 \times 12,65 \% = 268,18 \text{ €}$$

$$3253 \times 15 \% = 488$$

$$3253 - 488 = 2765 \times 12,65 \% = 349,77 \text{ €}$$

$$349,77 \text{ €} + 268,18 \text{ €} = 617,95 \text{ €} = 618 \text{ €}$$

Les taux n'ont pas bougé mais l'Etat a augmenté les bases de 1,64 %

Pour cet administré, le taux de TH est de 11,50 %

Le produit des impôts locaux revenant à la Commune a été de :

PRODUITS COMMUNAUX	2013 En €	2012 En €	2011 En €	2010 En €	2009 En €	2008 En €
TAXE D'HABITATION	389 873	376 717	355 086	337 123	324 000	292 312
FONCIER BATI	395 888	378 465	356 040	339 135	316 370	289 245
FONCIER NON BATI	48 048	47 250	46 451	45 798	44 825	43 120
TAXE PROFESSIONNELLE	59 433	59 433	176 196	176 248	176 319	189 644
Total	893 242	861 865	933 773	898 304	861 514	814 321

Le produit encaissé par la Commune est la résultante de la multiplication des bases par les taux sauf pour la T.P. qui est un reversement par la Communauté des Communes du Savès à travers l'attribution de compensation. Celle-ci est en baisse de 116 763 € en 2012 par rapport à 2011 pour tenir compte de la reprise de la compétence voirie par la Communauté de Communes du Savès. En 2014, elle sera négative de 27 136 € car la compétence « grands stades » a été transférée. La T.E.O.M. est directement encaissée par la Communauté de Communes du Savès.

M. le Maire présente les produits fiscaux par habitant :

	Année	Montant en €	Produits en € par habitant			
			pour la commune	départementale	régionale	nationale
Taxes sur les propriétés foncières bâties	2010	340 061	105	153	152	161
	2011	358 679	108	139	153	173
Taxes sur les propriétés foncières non bâties	2010	45 735	14	16	17	15
	2011	46 384	14	15	17	16
Taxe d'habitation	2010	341 754	105	145	116	128
	2011	362 185	109	149	122	138
Taxe Professionnelle C.F.E.	2010	45 245	14	71	72	85
	2011	76 001	23	58	69	89
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au profit de la CC Savès	2010	303 615	93	91	89	72
	2011	322 492	97	95	92	74

Le Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal, calculé par l'Administration Fiscale n'a plus été communiqué depuis 2010.

C'est pourquoi, il est d'autant plus difficile de prévoir les éventuelles conséquences financières suite à une augmentation de la fiscalité locale.

Il était fixé comme suit en 2010:

		CMPF calculé avec les taux moyens nationaux de la catégorie démographique			
		pour la commune	départementale	régionale	nationale
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	2010	0,77	0,96	0,92	0,88
	2011	?	?	?	?

Sur la fiche de la Direction Générale des Impôts, il est constaté au total que les produits encaissés par la Commune de Lherm sur les trois taxes ménages s'élèvent à 231 € par habitant alors qu'ils sont de 303 € dans le Département et de 292 € dans la Région pour les communes de 2000 à 3 499 habitants, la TEOM étant versée à la CC du Savès.

Les faibles recettes fiscales sont dues au fait que la Commune mobilise 25 % fois moins le potentiel fiscal des administrés, que la moyenne des communes de la Haute-Garonne, de la même strate, alors que le revenu fiscal moyen par foyer est légèrement supérieur à la moyenne départementale (25 472 pour 25 120).

Les compensations financières versées par l'Etat ont évolué comme suit :

ALLOCATIONS COMPENSATRICES	2013 En €	2012 En €	2011 En €	2010 En €	2009 En €	2008 En €
Taxe d'Habitation	24 388,00	24 280,00	24 001,00	23 259,00	22 071,00	22 336,00
Foncier Bâti	3 882,00	3 995,00	4 224,00	5 238,00	5 428,00	5 915,00
Foncier Non Bâti	9 595,00	9 569,00	9 566,00	9 547,00	9 490,00	9 304,00
Réduction fraction imposable des salaires	/	/	/	138,00	152,00	215,00
Abattement général de 16 % des bases	458,00	547,00	655,00	569,00	626,00	883,00
Réduction des bases des créations d'établissements	/	/	/	/	/	/
Réduction progressive de la fraction des recettes	/	/	/	/	/	/
Suppression Progressive Part Salaire	DGF	DGF	DGF	DGF	DGF	DGF
Fonds National Péréquation TP	DGF	DGF	DGF	DGF	DGF	DGF
TOTAL	38 323,00	38 391,00	38 446,00	38 751,00	37 767,00	38 653,00

Ce tableau prend en compte les dégrèvements et les compensations que l'Etat accorde sur les 4 taxes prélevées par les Collectivités Locales.

La constante des politiques menées dans ce domaine consiste pour l'Etat à essayer autant que faire se peut de diminuer les compensations versées aux Collectivités Locales par

exemple en les intégrant à la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) comme pour la suppression de la part salaire sur la Taxe Professionnelle.

M. le Maire fait part au Conseil que le calcul de la DGF a subi 2 réformes successives en 2004 et 2005. Aujourd'hui la DGF des communes est composée de 4 parts :

- une dotation de base (60 à 120 € par habitant en fonction de la taille des communes, gelée depuis la Loi de Finances 2012)

- une part proportionnelle à la superficie de 3 € par hectare (gelée depuis la Loi de Finances 2012)

- une part correspondant à l'ancienne compensation « parts salaires » de la taxe professionnelle (gelée depuis la Loi de Finances 2012)

- un complément de garantie pour les communes pour lesquelles la somme de la dotation de base et de la part « superficie » est inférieure à la dotation forfaitaire perçue en 2004.

Depuis 2008, le montant encaissé par la commune concernant la D.G.F., la D.S.R. (Dotation de Solidarité Rurale) & la D.N.P. (Dotation Nationale de Péréquation) a été :

Années	2013 En €	2012 En €	2011 En €	2010 En €	2009 En €	2008 En €
D.G.F.	423 781	418 113	409 489	401 846	395 824	389 620
D.S.R.	72 989	61 769	56 551	47 796	40 805	39 234
D.N.P.	104 660	107 940	119 933	110 085	65 268	64 990
Fonds de péréquation des recettes fiscales intercomm.	24 723	12 468	/	/	/	/
Total	626 153	600 290	585 973	559 727	501 897	493 844

De 2008 à 2013, l'augmentation des dotations est de 26,79 % et celle des recettes de la fiscalité locale de 9,69 %.

Toutefois, la commune de Lherm qui est une des plus pauvres du Département a bénéficié d'un nouveau calcul de la D.S.R et de la D.N.P. en 2010, 2011 et 2012.

M. le Maire donne le détail des recettes de fonctionnement :

Recettes	2013	%	2012	%	2011	%	2010	%	2009	%	2008	%
Atténuation de charges (A)	66 477	3,10	67 150	3,00	107 213	4,67	199 397	8,85	204 349	9,72	174 716	8,65
Produits des services	201 157	9,35	202 634	9,04	178 910	7,80	167 888	7,45	202 595	9,64	179 400	8,85
Impôts et taxes	967 332	44,97	904 404	40,34	842 626	36,74	790 316	35,10	741 626	35,29	703 198	34,75
Dotations, participations	818 038	38,03	823 715	36,74	962 080	41,95	861 257	38,25	848 076	40,37	870 538	43,00
Autres produits de gestion courante	26 544	1,23	26 703	1,19	31 716	1,38	24 538	1,10	23 832	1,14	27 164	1,35
Produits financiers	5	0	6	0,00	7	0,00	6	0,00	7	0,00	8	0,00
Produits exceptionnels	11 442 (1)	0,53	6 585 (2)	1,15	26 447 (4)	1,15	157 971 (6)	7,00	30 827 (7)	1,55	18 553 (8)	0,90
042-Travaux en Régie	60 000	2,79	60 000	2,67	60 000	2,62	50 000	2,25	49 999	2,38	49 998	2,50
042- Cession d'actif	0	0	151 000 (3)	3,69	84 300 (5)	3,69	/	/	/	/	/	/
Total	2 150 995	100	2 242 197	100	2 293 299	100	2 251 373	100	2 101 311	100	2 023 575	100

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

RECETTES	2013	%	2012	%	2011	%	2010	%	2009	%	2008	%
Dotations, fonds et réserves (FCTVA, TLE)	122 506	27,50	219 240	14,96	173 212	17,10	198 075	21,65	335 078	37,30	365 342	35,80
Subventions d'investissement	100 737	22,61	100 749	6,87	132 130	13,04	96 968	10,60	91 211	10,20	130 110	12,75
Emprunts et dettes assimilées	/	/	/	/	200 000	19,74	451 212	49,30	/	/	/	/
Immobilisations corporelles	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	325 300	31,85
Immobilisations en cours	/	/	/	/	/	/	25 487	2,80	/	/	/	/
Affectation Résultat Fonctionnement	200 000	44,89	250 000	17,06	401 270	39,60	121 380	13,25	448 888	50,00	200 000	19,60
Amortissements	22 283	5,00	22 276	1,52	22 276	2,20	22 276	2,40	22 276	2,50	/	/
Opérations cession d'actif	/	/	151 000	10,30	84 300	8,32	/	/	/	/	225	/
Opération Patrimoniale	/	/	722 399	49,29	/	/	/	/	/	/	/	/
TOTAL	445 526	100	1 465 664	100	1 013 188	100	915 398	100	897 453	100	1 020 977	100

Le détail des subventions en investissement se décompose comme suit selon les participations pour voie et réseaux acquittées par les particuliers et les lotisseurs.

Années	2013 En €	2012 En €	2011 En €	2010 En €	2009 En €	2008 En €
Etat	/	9 818	61 300	30 150	18 090	18 641
Région	/	/	/	/	/	/
Conseil Général	100 737	84 324	25 001	63 828	45 716	98 969
Autres	/	/	17 206	2 990	22 000	12 500
P.V.R.	/	6 607	28 623	/	5 405	/
Total	100 737	100 749	132 130	96 968	91 211	130 110

Le détail de l'article 238 – Travaux du pool routier depuis 2008 sont décomposés comme suit :

Années	2013	2012 En €	2011 En €	2010 En €	2009 En €	2008 En €
Travaux Réels TTC	/	181 602	213 755	339 966	111 108	156 124
Subvention Conseil Général	/		100 477	159 804	52 227	73 387
Part Communale (article 238)	/	181 602	113 278	180 162	58 881	82 737

Les dépenses du personnel sont :

Poste Personnel	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Dépenses (B1)	915 373	902 403	907 710	898 380	907 244	881 415
Compensations Etat sur Contrats CES, CEC, CAE, CA, Emplois Jeunes, Rembt Maladie, A.T., Participation CAF, etc..	66 477	67 150	107 213	199 397	249 965	223 792
Coût Réel Charge de Personnel	848 896	835 253	800 497	698 983	657 279	657 623

Les autres charges de fonctionnement se présentent comme telles :

	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Charges à caractère général	607 905 €	586 456€	607 681€	537 047€	550 341€	528 415€
Autres charges de gestion courante	237 975€	202 776€	243 407€	257 788€	253 511€	224 651€
Atténuation de produits	47 500€	47 500€	47 500€	/	/	/
Charges financières	135 891€	146 964€	145 575€	144 242€	152 621€	148 387 €
Charges exceptionnelles	0,00	1 000€	183€	1 000€	/	17 794€
Amortissements	22 283€	22 276€	22 276€	22 276€	22 276€	/
042 - Cession d'actif	0,00	151 000€	84 300€	/	/	/
TOTAL B1 + B2	1 966 927€	2 060 375€	2 058 632€	1 860 733€	1 885 993€	1 800 672€

Les dépenses d'investissement se présentent ainsi :

	2013 En €	2012 En €	2011 En €	2010 En €	2009 En €	2008 En €
Dotations fonds divers, réserves Subvt Invest.	/	/	/	/	/	100
Remboursement capital des emprunts	238 415	247 955	230 284	231 941	223 815	235 929
Immobilisations incorporelles (I)	0,00	915	31 501	13 639	1 914	/
Immobilisations corporelles (II)	23 029	20 650	24 140	63 932	21 636	64 019
Immobilisations en cours (III)	285 641	349 702	420 003	672 027	252 581	260 625
040 – Opérations d'ordre entre section	60 000	60 000	60 000	50 000	49 999	49 998
041 – Opérations Patrimoniales	/	722 399	/	/	/	325 000
Subvention Conseil Général pour Travaux Pool Routier (IV)	/	181 602	100 477	159 804	52 227	73 400
TOTAL	607 085	1 583 223	866 405	909 402	328 988	448 142
TOTAL des Immobilisations I+II+III+IV représentant les investissements réels de l'année						

M. le Maire présente l'évolution de l'équilibre budgétaire sur les six dernières années :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Charges de fonctionnement courant	1 634 481	1 711 096	1 693 215	1 806 298	1 739 136	1 808 754
Produits de fonctionnement courant	2 005 014	2 070 477	2 093 396	2 182 544	2 084 606	2 139 553
EPARGNE DE GESTION	370 533	359 381	400 181	376 246	345 470	330 799
Intérêts	148 397	152 621	144 242	145 575	146 964	135 891
EPARGNE BRUTE	222 136	206 760	255 939	230 671	198 506	194 908
Capital	235 929	223 815	231 941	230 284	247 955	238 415
EPARGNE NETTE	- 13 793	- 17 055	+ 23 998	+ 387	- 49 449	- 43 507

Le principe d'équilibre budgétaire applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics, posé par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, se trouve aujourd'hui codifié à l'article L 1612-4 du CGCT.

Selon ce texte, un budget est en équilibre réel lorsque l'excédent de fonctionnement de l'exercice (hors charges et produits exceptionnels et hors dotations aux amortissements) dit épargne de gestion, diminué des intérêts des emprunts dit épargne brute, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Une fois déduit le capital des emprunts de l'épargne brute, on obtient l'épargne nette.

Pour les communes et les groupements de communes de moins de 20 000 habitants, lorsque l'arrêté des comptes fait apparaître, dans l'exécution d'un budget, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement, le représentant de l'Etat doit saisir la chambre régionale des comptes afin que cette dernière propose à la collectivité territoriale des mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire (CGCT – art. L 1612-14).

Le Conseil Municipal a respecté globalement cet adage sauf en 2008 et 2009, période où la Commune a financé de lourds équipements couplés aux nouvelles charges de fonctionnement des équipements annexes du collège.

La situation a été rétablie en 2010 et 2011, mais il est à noter que la vente de biens du patrimoine que la Commune a réalisée et réalisera sans doute dans l'avenir ne sont pas pris en compte dans cette balance budgétaire, en 2011 : 84 300 €, et en 2012: 151 000 €. Ce nouveau déséquilibre en 2012 qui perdure en 2013 est dû au transfert au 1^{er} janvier 2012 de la compétence voirie qui était imputée à la section d'investissement mais dont le transfert de charge a été pris sur les recettes de fonctionnement à travers l'attribution de compensations (-116 763 €). Le phénomène va s'aggraver en 2014 avec le transfert de charge des terrains de grands jeux qui également imputera les recettes de fonctionnement.

M. le Maire présente le remboursement des annuités de la dette :

Année	CAPITAL	INTERETS	Intérêts Prêt relais (2)	TOTAL
2014	231 726,00	125 251,00	/	356 977,00
2013	238 415,00	137 074,00	/	375 489,00
2012	247 955,00	147 878,00	/	395 833,00
2011	230 284,00	145 575,00	/	375 859,00
2010	231 941,00	144 242,00	/	376 183,00
2009	223 815,00	152 621,00	/	376 436,00
2008	235 929,00	144 613,00	3 784,00 (1)	384 326,00

La dette en capital restant due est fixée comme telle :

	Capital restant dû en €	Dette par habitant en €	Nombre d'habitants
2014	3 048 173,00	864,73	3525
2013	3 286 588,00	944,42	3 480
2012	3 534 543,00	1 032,89	3 333
2011	3 364 827,00	1 069,55	3 333
2010	3 345 967,00	1 028,57	3 253
2009	3 580 432,00	1 129,83	3 169
2008	3 828 621,00	1 277,12	3 120

Compte tenu des nombreux investissements réalisés (équipements de terrains et réalisations de voies pour accueillir le Collège et la Maison de Retraite, le centre de loisirs, le gymnase, le terrain synthétique, l'urbanisation, etc...), la dette par habitant a fortement augmenté en 2007 et 2008. Pour 2012, elle était en moyenne de 716 € au niveau départemental pour les communes de la même strate que Lherm.

Il est à noter que la dette de la Commune de Lherm a été en dessous de la moyenne départementale jusqu'en 2006.

La baisse de l'encours de la dette de 412 €/Hbt en 7 ans, est due à la fois à la baisse de (780 448 €) du capital de la dette (- 20 %) et à une augmentation de 405 habitants de la population INSEE.

M. le Maire détaille les remboursements de la dette sur 20 ans.

La dette de la commune de LHERM est un peu élevée mais elle est honorée et maîtrisée et les perspectives pour 2014-2020 sont bonnes.

En effet, durant ce mandat, l'encours de la dette actuelle va diminuer de près de moitié passant de 3 048 173 € à 1 683 430 €, les annuités du remboursement baissant de près de 100 000 €.

Cela permettra, sous réserve de l'état de l'économie et des Banques, d'emprunter à nouveau pour financer de futurs équipements comme la nouvelle cantine des écoles.

Néanmoins, la forte diminution des subventions du Conseil Général et des dotations de l'Etat aux communes obligera ces dernières à retarder ou étaler dans le temps les investissements. Pour LHERM, il s'agira surtout d'entretenir et d'améliorer le patrimoine existant, sachant que les équipements structurants sont tous réalisés et relativement récents. La faible pression fiscale exercée par la Commune sur ses administrés et l'important patrimoine aliénable (ancienne crèche et environ 8 hectares de terrains constructibles) sont deux leviers mobilisables.

Toutefois, l'évolution des attributions et de la fiscalité que se partageront les communes et les structures intercommunales risquent de changer la donne pour LHERM. En outre, l'Etat va mettre à contribution dès 2014, les collectivités locales pour réduire la dette publique.

En conclusion, la commune de Lherm, grâce à une sage gestion des deniers publics par ses élus dispose d'atouts dont ne disposent pas toutes les Communes.

Aussi nous pouvons nous permettre un raisonnable optimisme pour l'avenir et en particulier pour affronter la crise qui durera sans nul doute plusieurs années encore.

M. le Maire présente les différents investissements pour l'année 2014 que les élus, lors du travail en commissions, souhaiteraient inscrire sur le budget 2014 :

Objet	Article Dépense	Montant Dépenses	Article Recette	Montant Recettes
INVESTISSEMENTS 2014				
Remboursement capital des emprunts	1641	232 000,00 €		
Achat terrains	2118	5 000,01 €		
1 Tracteur Kubota	21571	32 000,00 €	1323	5 200,00 €
Matériel informatique + équipement visio Salle Conseil	2183	10 000,00 €		
Mobilier	2184	10 000,00 €		
Jeux extérieurs	2188	8 000,00 €		
Honoraires Maîtrise d'Œuvre Restaurant Scolaire	2313	50 000,00 €		
Travaux Bâtiment Mairie	2313	14 000,00 €		
Travaux toiture salle 3 ^{ème} Age	2313	11 600,00 €		
Travaux zinguerie Halle	2313	90 000,00 €		
Travaux d'isolation Ecole Maternelle	2313	10 000,00 €		
Travaux rénovation toiture ancien ateliers municipaux	2313	25 500,00 €		
Travaux d'électricité Eglise et Chapelle	2313	33 000,00 €		
Mission acoustique Salle des Fêtes	2313	4 000,00 €		

Travaux en régie	2313	60 000,00 €		
Réalisation Rond Point (travaux+honoraires)	2315	573 000, 00 €	13251	173 500,00 €
Protection incendie supermarché	2315	100 000,00 €		
Effacement lignes électriques	2315	60 000,00 €	13251	22 800,00 €
Urbanisation Avenue de Versailles	2315	20 000,00 €	1323	5 000,00 €
Aménagements cyclables	2315	17 000,00 €	1323	7 030,00 €
Création parcours d'orientation au bois des Escoumes	2315	3 000,00 €		
Travaux sur bras du canal de St-Martory	2315	26 100,00 €		
Déficit reporté	001	67 774,99 €		
FCTVA			10222	20 000,00 €
Taxes d'urbanismes			10223	80 000,00 €
Affectation résultat de fonctionnement 2013			1068	170 000,00 €
Emprunt pour équilibrer le budget			1641	497 291,18 €
Récupération Annuités 2014 suite transfert de l'encours de l'emprunt à la C.C.du Savès (compétence équipements sportifs)			276351	13 338,00 €
Amortissements études 2013			2804411	21 666,00 €
Virement section de fonctionnement			021	56 149,82 €
Vente terrain à « AUCHAN »			024	390 000,00 €
		1 461 975,00 €		1 461 975,00 €

M. le Maire présente les taxes locales en 2013 et deux simulations d'augmentation des taux des taxes locales pour 2014

	Bases 2013 en €	Taux 2013 en %	Produits 2013 en €	Bases 2014 en €	Produits en € Sans changer les taux	T.H. : 13,05 % T.F.B. : 17,95 % T.F.N.B : 74,87 %	T.H. : 13,25 % T.F.B. : 18,00 % T.F.N.B : 76,02 %
Taxe d'Habitation	3 082 000	12,65	389 873	3 232 000	408 848	421 776	428 240
Taxe Foncière Bâti	2 295 000	17,25	395 888	2 389 000	412 103	428 826	430 020
Taxe Foncière Non Bâti	66 200	72,58	48 048	66 200	48 048	49 564	50 325
Total			833 809		868 999	900 166	908 585
<i>Différence des Produits 2013/2014</i>					+ 35 190 €	+ 66 357 €	+ 74 776 €

M. le Maire souhaite connaître la tendance du Conseil concernant l'augmentation des impôts locaux pour réaliser le budget. Il insiste sur le fait que les dotations de l'Etat sont en baisse, et que s'il n'y a pas d'augmentation des impôts locaux, il sera très difficile de réaliser les investissements qui seront inscrits au budget. D'autant que les subventions du Conseil Général sont également en forte diminution et qu'elles sont versées, lorsqu'elles sont accordées, quasi deux ans après leur demande.

De plus, M. le Maire rappelle que les taux des taxes locales n'ont pas augmenté durant les 4 dernières années et précise que si les taxes locales n'augmentent pas, c'est que la Commune n'a pas besoin de ressources supplémentaires. En conséquence, la Commune de Lherm pourrait voir la Dotation de Solidarité Rurale supprimée.

M. le Maire a calculé l'augmentation des taux la plus élevée proposée (+0,6 pour la TH), avec l'augmentation de la base de 0,9 % (soit sur une base de 7253 points) pour une maison classée 4M, l'augmentation totale de toutes les taxes est de 96 € annuels Commune et Communauté de Communes du Savès. Pour une maison dont la base est estimée à 5000 points environ, classée en catégorie 5, l'augmentation s'élèverait à 80 € annuels. Pour une maison classée en 5M, villa avec terrain, la base étant à 2919 points, l'augmentation de l'imposition locale serait de 49 € annuels. Enfin, pour un appartement au cœur du village, classé en catégorie 6, dont la base est estimée à 2326 points, l'augmentation s'élèverait à 33 € annuels.

M. MONTES demande si dans ces calculs, la part des autres collecteurs a été prise en compte. M. le Maire précise qu'il a tenu compte de l'augmentation du taux de la taxe d'habitation de la commune, de la Communauté de Communes, du foncier bâti de la Commune et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le foncier bâti du Conseil Général n'a pas été pris en compte, ne connaissant pas encore son taux.

M. BRUSTON prend la parole pour dire sa gêne par rapport au bilan du dernier mandat dressé durant la campagne électorale accompagné d'un questionnaire ouvert à la population. Il a été demandé l'avis de la population sur un accroissement des services avec une augmentation des impôts ou la préférence pour la stabilité des impôts. M. BRUSTON précise qu'environ 60% des réponses étaient favorables à la stabilité des impôts.

M. HOMEHR souhaite savoir combien il y a eu de réponses.

M. le Maire répond qu'il y en a eu une cinquantaine et précise que durant la campagne, il a été dit que le Conseil pratiquerait la modération fiscale.

M. GARCIA précise que l'augmentation du taux de la TH de 0,60 points pour la Commune, se transforme au final à plus de 3 % tous taux confondus et que la modération fiscale serait pratiquée si l'augmentation était de 0,4 % de la TH (première simulation).

M. PASIAN précise que la surveillance du potentiel fiscal a son importance.

Mme HERNANDEZ précise que les administrés demandent de plus en plus de services, et que pour pouvoir répondre à leurs exigences, sans ressource financière supplémentaire, la Commune aura des difficultés.

Mme BOYE répond que voter une augmentation pour faire face à un accroissement des services est beaucoup plus légitime que d'augmenter les impôts pour compenser la défection des versements des dotations de l'Etat.

M. HOMEHR insiste sur l'augmentation annuelle des impôts locaux depuis les sept dernières années et l'alerte du seuil à ne pas franchir pour pouvoir bénéficier de la DSR. Il reconnaît que la Commune devrait suivre une certaine logique en terme de fiscalité, en suivant, modérément la courbe fiscale du département et de la région.

M. le Maire demande au Conseil de voter pour connaître la tendance :

1 voix pour ne pas augmenter, 10 voix pour une augmentation de 0,4 % de la TH et 8 voix pour une augmentation de 0,60 % de la TH.

M. le Maire demande aux membres du Conseil une réflexion approfondie sur la fiscalité que doivent mener les conseillers, avant le vote du budget.

2 – Tirage au sort des jurés d’assises 2015 :

Monsieur le Maire doit procéder au tirage au sort des jurés d’assises et citoyens assesseurs pour l’année 2015 à partir de la liste électorale.

La désignation des citoyens assesseurs a été mise en place à titre expérimental dans les cours d’assises de Dijon et Toulouse.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par arrêté ministériel, soit 9.

Il n’appartient pas au Maire de s’inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont il pourrait avoir connaissance.

Le Maire s’assure que le juré tiré au sort est au moins âgé de 23 ans au 1^{er} janvier de l’année où il doit siéger.

Les personnes tirées au sort sont :

- MOUGENOT Chantal demeurant 39 Chemin de Sébastien 31600 LHERM
- PATEROUR épouse LE TOLLEC Sylvie demeurant 10 bis Route de Bérat 31600 LHERM
- RATHQUEBER Pierre demeurant 24 Chemin du Rougeron 31600 LHERM
- ROQUES Anthony demeurant 207 Route de Bérat 31600 LHERM
- SAVAGNAC Céline demeurant 6 ter Chemin des Fauvettes 31120 PORTET SUR GARONNE
- EL AHMADI Samira demeurant 9 Route de Saint-Hilaire 31600 LHERM
- FOCA Hugues demeurant 45 Chemin Salères 31600 LHERM
- GARCIA Fabien demeurant 17 Chemin Salères 31600 LHERM
- LABADENS Sonia demeurant 1 Rue du Château d’Eau 31 CAZERES SUR GARONNE

3 – Création d’un emploi d’adjoint technique 2^{ème} classe :

M. le Maire propose de créer le poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe pour 28 heures hebdomadaires. Cet emploi répond à un accroissement d’activité et ce poste est actuellement occupé pour 35 H par une personne sous contrat.

Compte tenu de la situation financière de la Commune, M. le Maire propose de recruter sur cet emploi pour 28 H hebdomadaires.

Par 4 abstentions et 16 voix pour, le Conseil Municipal accepte la création de l’emploi d’adjoint technique 2^{ème} classe à 28 H.

4 – Questions diverses :

4-1 - Distributeur de billets à la Poste :

M. le Maire donne lecture du courrier émanant de la Poste reçu en Mairie le 24 mars 2014, revenant sur leur décision d’installer un distributeur. Le motif évoqué étant celui du classement de la Commune de Lherm en zone urbaine.

M. le Maire donne également lecture du courrier en réponse daté du 7 avril 2014 afin de souligner les divers arguments justifiant de cet équipement à Lherm.

M. le Maire informe le Conseil de la mise en place d’un distributeur automatique de billets à l’intérieur en arrière de caisse, aux heures d’ouverture du Simply Market, confirmé par courrier.

4-2 - Statistiques de la délinquance sur la Commune : M. le Maire informe le Conseil des statistiques transmises par la gendarmerie de Muret :

	2013	2012	2013	2012
NATURE FAITS	TOTAL	TOTAL	FAITS ÉLUCIDÉS	
DÉLINQUANCE GÉNÉRALE	70	92	14	36
VIOLENCES	13	18	7	15
CAMBRIOLAGES	20	28	0	7
DÉGRADATIONS	4	6	2	0
ESCROQUERIES	2	1	1	1
STUPS	0	1	0	1

4-3- Logements PROMOLOGIS :

Les logements, actuellement en cours de construction, seront livrés le 17 décembre 2014.

4-4- Fête locale annuelle:

M. le Maire informe le Conseil de la décision du Président du Comité des Fêtes de modifier la date de la fête locale, qui serait du 11 au 14 juillet 2014.

M. le Maire a reçu les forains, mécontents du changement unilatéral de la date de la fête locale par le Président du Comité des Fêtes.

Les forains souhaiteraient installer les manèges sur la place, sans demander l'aide des employés municipaux, et sollicitent l'autorisation du Conseil Municipal durant la période du 20 au 22 juin 2014 (ancienne date de la fête locale) pour une fête des forains.

Un arrêté de circulation devra si accord, être dressé pour la circulation sur la place de l'Eglise.

M. GARCIA informe le Conseil que M. CARUSO souhaite faire la fête de la musique à la Pielle avec bal et repas le 21 juin 2014 et le 22 juin 2014 un vide-grenier à la Pielle.

De ce fait, la fête locale du 11 au 14 juillet se déroulerait sur le parking des écoles, sans les forains.

Par 15 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal autorise l'installation de la fête des forains du 20 au 22 juin 2014 sur la Place de l'Eglise.

4-5- Elections à la Communauté de Communes du Savès (CCSavès):

M. le Maire donne au Conseil quelques informations sur les élections à la CCSavès.

Après plusieurs tractations entre plusieurs maires, il a été décidé d'améliorer la parité hommes / femmes pour les postes de vice-présidents.

M. le Maire a proposé que les quatre plus importantes communes (Lherm, Bérat, Rieumes et Sainte-Foy-de-Peyrolières) désignent deux vice-présidents pour la CCSavès dont une femme. Cette possibilité a été acceptée par les trois autres communes.

M. le Maire confirme qu'il est candidat à la Présidence et propose Mme HERNANDEZ à la Vice-Présidence à l'action sociale.

Le Conseil Municipal n'a formulé aucune remarque particulière.

4-6- Organisation des bureaux des élus :

M. PASIAN informe le Conseil d'une réunion organisée avec l'exécutif, le personnel administratif et le responsable des services techniques afin d'évoquer les modalités de fonctionnement des élus pour une meilleure cohabitation avec les employés et réception


des administrés au sein de la mairie. Il a donc été convenu de réserver la salle de réunion à l'étage (face aux escaliers) aux élus. Les casiers individuels comprenant les courriers des élus ont été transférés dans cette salle.

4-7- Dates des prochaines réunions:

- 22 avril à 18 H : Commission du budget suivi de Maire-Adjoint-Conseillers délégués
- 22 avril à 21 H : Commission urbanisme
- 24 avril à 19 H : Assemblée Générale du SIECT (Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch)
- 25 avril à 17 H : Inauguration de la Crèche
- 27 avril : Journée Nature organisée par la CCSavès – RDV à 9H sur le parking des écoles à Lherm
- 28 avril à 19 H : Communauté de Communes du Savès : Installation du Conseil Communautaire
- 29 avril à 21 H : Conseil Municipal : Vote du budget
- 25 mai : Elections Européennes
- 19 juin à 21 H : Conseil Communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0H15.

La Secrétaire de Séance,



Catherine HERNANDEZ



Le Maire,



Jean AYCAGUER